

## Arrêté n°17-399

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région IIe-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

Page 1 sur 2

## **ARRETE**

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

- 3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :
- ⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire- Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (conseiller municipal)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)
Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)	Madame Anne FONTAINE (CNAVTS)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Jean-Pierre ROBELET

Page 2 sur 2